

## Procès verbal du conseil municipal du lundi 7 septembre 2020

Le lundi 7 septembre deux mille vingt, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Mme Hélène ASTRIC, Maire, à la Maison Des Loups à 20h00.

### *Membres présents :*

- Mme Hélène ASTRIC
- M. Thomas MILLET
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- M. Eloi JARAMAGO
- Mme Edith PAILLER
- Mme Pascale FORNOT
- Mme Karine BOUILLÉ
- M. Nicolas JEANDOT
- M. David ETIENNE
- Mme Sakina JAMALI
- M. Luc PIERRET
- M. Souleymane GASMI
- M. Nathan COMBET
- Mme Eve-Mary DENISOT

### *Membre absent :*

- Mme Christelle AMIOTTE, procuration à M. Eloy JARAMAGO

Mme Eve-Mary DENISOT a été élue secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du 6 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

### **BP 2020 : décisions modificatives**

#### **1. BP 2020 : ouverture de crédits**

L'adjoint au maire en charge des finances expose que les dépenses liées à des études se mandatent aux articles 2031 ou 2033 suivant la nature de l'étude.

Ces articles comptables ne sont pas définitifs. Si ces études sont suivies de travaux il convient de les affecter à l'article comptable du chapitre 23, si les travaux sont toujours en cours; ou à un article du chapitre 21 si les travaux sont achevés.

Ainsi il propose d'inscrire en dépenses d'investissement à l'article 2313/041 la somme de 54 851,20 € qui seront équilibrées par une recette à l'article 2033/041 pour 49 811.20 € et une recette à l'article 2031/041 pour 5 040 €.

L'exposé de l'adjoint entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

L'adjoint au maire en charge des finances rappelle que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la GBM à compter du 1/01/2018. Ceci a entraîné également le transfert de l'actif (réseaux, réservoirs...) mais également le passif, les emprunts notamment. Or une seule partie du passif a été transférée. En effet les admissions en non valeurs (ANV) n'ont pas été prises en compte.

Afin de rétablir cette anomalie il convient d'ouvrir des crédits pour 4000 € à l'article 6541 (créances admises en non valeur) qui seront compensées par une recette de 4000 € à l'article 70876 (remboursement par un groupement de communes).

L'exposé de l'adjoint entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

## 2. BP 2020 : transfert de crédits

L'adjoint au maire en charge des finances expose que la commune a reçu une note de la trésorerie concernant le BP 2020 :

- les crédits prévus à l'article 10226 (remboursement taxe aménagement perçu à tort) sont insuffisants. Pour ce faire il convient de transférer 1000 € du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) dont les crédits passeront de 5000 € à 4000 € à l'article 10226 dont les crédits passeront de 5000 € à 6000 €.

- les crédits ouverts à l'articles 2051 (logiciel) sont insuffisants. Pour ce faire il convient de transférer 400 € du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) dont les crédits passeront de 4000 € à 3600 € à l'article 2051 dont les crédits passeront de 1000 € à 1 400 €.

- la recette de 400 000 € a été inscrite à l'article 1641 / opération 59 (projet Cure). Cette recette doit être inscrite à l'article 1641 (emprunt) sans opération.

L'exposé de l'adjoint entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

### Projet Cure : bail de location du logement situé au rez-de-chaussée

Madame la maire expose la demande de Mme Linn Mang pour la location de l'appartement de la cure situé au rez de chaussée avec ses deux enfants. Cette famille est partie prenante dans l'animation du village avec leur association de jardins partagés (faisant partie des projets de la municipalité), elle est la bienvenue à Boussières.

L'exposé de la maire étant entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'établissement du bail pour cette famille.

### Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'école maternelle de Boussières

L'adjoint en charges des finances présente le dossier et rappelle aux conseillers municipaux, qu'actuellement, un poste d'adjoint d'animation pour surcroit d'activité temporaire est occupé par un agent depuis 3 ans maintenant.

Le surcroit d'activité n'est plus temporaire, il devient pérenne, et les effectifs de l'école maternelle ces 3 dernières années confirment ce besoin.

Ainsi, il est nécessaire de pérenniser ce poste permanent d'adjoint d'animation à l'école maternelle. Ce poste permanent est à temps non complet à hauteur de 11h30 hebdomadaire.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

### Contractualisation d'un emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne

L'adjoint au maire en charge des finances rappelle que le conseil municipal a voté la contractualisation d'un emprunt de 400 000 € au BP 2020.

Il présente les offres de la Caisse des Dépôts et de Consignation et de la Caisse d'Épargne ainsi que les tableaux d'amortissement correspondants.

Établissement bancaire	Livret A + marge	Taux fixe	Durée	échéance	Coût des Intérêts
CDC	+ 0.75 %		25 ans	trimestrielle	73 586.64 €
Caisse Épargne	+ 0.24 %		25 ans	trimestrielle	45 131.98 €
Caisse Épargne		0.82 %	25 ans	trimestrielle	42 010.33 €

L'adjoint au maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Taux fixe:** 0,82 %
- **Amortissement du capital :** Constant (Echéances dégressives)

- **Déblocage des fonds** : Possible sur 3 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat
- **Remboursement anticipé** : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
- **Calcul des intérêts** : 30/360
- **Frais de dossier** : 0,10 % déduit du premier déblocage de fonds

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à **l'unanimité** l'offre de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 0,82 %. Il autorise la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la contractualisation de cet emprunt.

## Coupes Affouage 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Boussières, d'une surface de 161ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/01/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission Forêt formulé lors de sa réunion du 07/09/2020 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 07/09/2020



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 10 et 29 à l'affouage sur pied,

- désigne comme garants :
  - David ETIENNE,
  - Eloy JARAMAGO,
  - Jean-Louis TANGUY
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- le montant de la taxe d'affouage s'élève à 8 € le stère,
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire ou son adjoint en charge de la forêt à signer tout document afférent.

#### **Bail de location de chasse : renouvellement**

Madame la Maire rappelle le rôle et le règlement relatif au fonctionnement d'une ACCA. Elle expose que le bail relatif à la location du droit de chasse à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A) de Boussières arrive à expiration. La Maire propose de le renouveler pour une période d'une année à compter du 1er septembre 2020, moyennant une location annuelle de 310 €, révisable chaque année.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte 6 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions le renouvellement du bail pour une durée d'un an et autorise la maire à signer ledit bail.

#### **CCAS : nomination de membres supplémentaires**

Madame la Maire expose qu'elle a reçu un courrier de la préfecture lui indiquant que la délibération du 2/06/2020 ayant pour objet "la désignation des membres du CCAS" est entachée d'irrégularité. Madame le Maire propose de reprendre complètement la délibération de désignation des membres du CCAS.

Elle propose de fixer à 8 personnes le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dont 4 membres du conseil municipal et 4 membres extérieurs au conseil municipal, et propose la liste suivante :

## **Présidente du CCAS : Mme Hélène ASTRIC**

Liste Florence NUNINGER-PARIZOT

Membres du conseil :

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT

M. David ETIENNE

Mme Sakina JAMALI

M. Luc PIERRET

Membres extérieurs du conseil :

Mme Véronique TOURNERET

M. Gérard BASTIEN

Mme Françoise BERNARD

M. Laurent BAUDIQUÉY

Pas d'autre liste n'ayant pas été proposée, il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration à bulletin secret.

Après dépouillement, la liste Florence NUNINGER-PARIZOT a obtenu : 15 voix pour. La liste Florence NUNINGER-PARIZOT est ainsi élue au conseil d'administration du CCAS.

### **Limitation de la vitesse dans la commune**

Les membres du conseil reconnaissent unanimement un problème de vitesse de circulation routière dans la traversée du village, et ce, malgré les équipements déjà existants.

Il est décidé la création d'une commission afin de trouver des solutions.

Cette commission est composée de : Souleymane GASMI, Luc PIERRET et Edith PAILLER.

### **Repas des anciens**

Madame Florence NUNINGER-PARIZOT pose la question de la pérennité du repas des Anciens. Les conditions sanitaires problématiques, l'envie de proposer une nouvelle dynamique ainsi que le souci de renforcer le lien avec les anciens orientent les élus vers le choix de la distribution de colis. Cette année, des paniers de Noël seront distribués à tous ceux qui peuvent en bénéficier (70 couples + 80 personnes seules).

### **Rentrée scolaire 2020/2021 - COVID 19**

Madame la Maire constate que la rentrée scolaire s'est bien déroulée dans le respect du protocole sanitaire en cours.

### **Point sur les projets**

projet de bistrot social : une société compétente sur ce projet sera consultée. Le lieu et le financement doivent être précisés.

micro-crèche : le terrain pressenti pour le projet se situe à l'emplacement de l'ancienne écurie Sage. Le bâtiment existant doit être démoli : la démolition est acceptée à l'unanimité moins 3 abstentions

Le samedi 12 septembre se tiendra le premier forum des associations à la Maison des Loups. Madame NUNINGER-PARIZOT détaille les derniers préparatifs en soulignant les conditions particulières dans lesquelles s'organise cette première manifestation.

Afin de faire connaître l'équipe municipale, de présenter les projets futurs et de répondre aux questions des habitants, il est décidé la tenue d'une réunion publique prévue le samedi 10 octobre 2020.

### Questions diverses

- Afin d'alimenter au mieux le Grand Loup il a été demandé les avis et la participation de chacun pour l'élaboration des articles.
- Madame la Maire informe l'assemblée de la réparation et le remplacement des turbines au poste de refoulement des Papeteries.
- Les conditions d'utilisation et de location de la Maison des Loups sont évoquées : le règlement de cette salle est à réétudier.

**La séance est levée à 22h45**